



Commune de HERNY

REGLEMENT D'ACCES ET D'UTILISATION DU CITY STADE

Article 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Le City Stade implanté à l'arrière du vestiaire de football, route de Vatimont, est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions.

Article 2 - DESCRIPTIONS DES EQUIPEMENTS

Le City Stade est exclusivement réservé à la pratique du football, du handball et du basketball.

Article 3 - CONDITIONS D'ACCES

Le City Stade n'est pas surveillé.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Ils acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

L'accès au City Stade et son utilisation sont formellement interdits:

- aux enfants de moins de 3 ans,
- aux enfants de moins de 10 ans **sauf** sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

L'accès au City Stade pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants: Intempéries, neige, verglas, travaux d'entretien, trouble de l'ordre public.

Article 4 - HORAIRES D'UTILISATION

Le City Stade est accessible tous les jours y compris le week-end selon les horaires ci-dessous :

- **du 1^{er} avril au 30 septembre de 10h00 à 22h00**
- **du 1^{er} octobre au 31 mars de 10h00 à 18h00**

Cependant, les scolaires et services du périscolaire sont prioritaires pour l'utilisation de ce site. Afin d'éviter tout conflit de responsabilité, les autres usagers se retireront du City Stade durant les récréations, ou à la demande des enseignants ou des responsables du périscolaire.

Toute utilisation nocturne est interdite.

La Commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage (nuisance sonore).

Article 5 - CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

Il est formellement interdit :

- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adaptés ou hors normes,
- d'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts ou rambardes,
- de faire usage de rollers, planches à roulettes, patins à roulettes, cycles et engins motorisés. Ces engins devront être garés sur le parking à l'avant du vestiaire.
- d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus.
- de fumer, de manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verre, des flacons en verre, des cannettes,

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, notamment en utilisant du matériel sonore (poste de radio, instruments de musique) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants.

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur le site.

Les usagers respecteront l'intégrité et la propreté du site notamment en mettant leurs détritiques (bouteilles, papiers, etc.) dans la poubelle mise à disposition sur l'enceinte.

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'usager de s'y conformer.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition..

Article 6 - MAINTENANCE

- La maintenance des installations incombe à la Mairie de Herny.
- En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le site, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts sont tenus d'avertir la Mairie (03 87 01 01 23) dans le but de prévenir des risques éventuels consécutifs, et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.

Article 7 - MANIFESTATIONS

Les manifestations de type spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois, ... ne peuvent être organisées sans l'autorisation de la Mairie, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par la Commune, le City Stade sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de ces manifestations.

Article 8 - AFFICHAGE DU REGLEMENT

Le présent règlement sera :

- affiché à l'entrée du City Stade sur le pignon du vestiaire,
- consultable en mairie
- consultable sur le site de la Commune.

A Herny, le 18 Juin 2018

Le Maire

